

# Nouvelle victoire d'un agriculteur contre Monsanto

La cour d'appel de Lyon a reconnu la firme « responsable du dommage causé » à Paul François

Paul François a accueilli la décision les yeux et la voix brouillés par l'émotion, lors d'une conférence de presse à Paris. Jeudi 11 avril, pour la troisième fois depuis 2007, la justice lui a donné raison. Dans un arrêt de 21 pages particulièrement motivé, la cour d'appel de Lyon a reconnu la firme américaine Monsanto « responsable du dommage causé à Paul François ».

En avril 2004, lors du nettoyage de la cuve d'un pulvérisateur, ce céréalier charentais de 55 ans s'était intoxiqué après avoir accidentellement inhalé des vapeurs de Lasso, un puissant herbicide commercialisé par le géant des biotechnologies agricoles devenu, en 2018, filiale du groupe de chimie allemand Bayer. Pris de malaises, longuement hospitalisé, M. François avait frôlé la mort. Interdit en France depuis 2007, le Lasso avait été proscrit dès novembre 1985 au Canada, puis en Belgique et au Royaume-Uni en 1992.

Déjà jugé responsable de l'intoxication de l'agriculteur en première instance en 2012, puis en appel en septembre 2015, Monsanto avait obtenu l'annulation de cette décision par la Cour de cassation à l'été 2017. La haute juridiction judiciaire avait estimé que le dossier aurait dû être examiné sur la base de la « responsabilité du fait des produits défectueux », alors qu'il l'avait été sur celle du « défaut d'information ». Le dossier a donc été renvoyé, le 6 février, devant la cour d'appel de Lyon, composée autrement, qui s'est conformée à cette exigence. Dans son arrêt, elle reproche notamment à Bayer-Monsanto « de ne pas avoir, sur l'étiquetage et/ou l'emballage du produit, apposé une mention sur la dangerosité spécifique des travaux dans les cuves et réservoirs ».

## Domages et intérêts

« Paul François est malade et c'est la responsabilité de Monsanto », a déclaré M<sup>e</sup> François Lafforgue, avocat du plaignant, saluant cette décision comme un « tournant dans la lutte contre les grandes firmes ». « Aujourd'hui, les victimes de pesticides peuvent espérer obtenir satisfaction devant les juridictions », s'est réjoui celui qui défend l'agriculteur devant la justice depuis douze ans, après que son mal a été reconnu comme maladie professionnelle.

« La cour d'appel a écarté tous les arguments de Monsanto un par un,

**Le céréalier s'est intoxiqué en 2004 après avoir accidentellement inhalé des vapeurs de Lasso, un puissant herbicide**

s'est félicité le conseil de M. François. Elle dit que l'accident, l'inhalation du produit toxique, l'intoxication et les problèmes qui se sont ensuivis ont bien eu lieu et que Monsanto peut être considéré comme producteur du Lasso qui a intoxiqué Paul François. Elle dit qu'il y a un lien entre les problèmes de mon client et cette intoxication, qu'il y a un défaut du produit en ce que Monsanto n'a pas informé l'utilisateur comme il aurait dû le faire. »

Pour la défense de Bayer-Monsanto à l'audience du 6 février, M<sup>e</sup> Jean-Daniel Bretzner avait piôché dans *Un paysan contre Monsanto* (Fayard), le témoignage publié en 2017 par Paul François. « Il y écrit qu'il savait qu'il s'agissait d'un produit dangereux et qu'il a été négligent le jour J », avait-il plaidé. « Les connaissances techniques de [Paul François], à les supposer avérées, ne pouvaient pallier le manque d'information sur le produit et ses effets nocifs, un exploitant agricole n'étant pas un chimiste », ont tranché les juges dans l'arrêt de jeudi.

La cour d'appel a condamné Monsanto à verser 50 000 euros à M. François pour ses frais de procédure, mais n'a pas statué sur la demande de dommages et intérêts de « plus de 1 million d'euros » formulée pour les violents troubles neurologiques, dont il assure souffrir depuis son intoxication. Cette question fera l'objet d'une procédure distincte devant le tribunal de grande instance de Lyon, que la défense de M. François espère rapide.

« Le tribunal a fixé au 29 juin la date butoir pour que chacune des parties [l'accusation comme la défense] lui fasse parvenir ses conclusions concernant l'indemnisation », a expliqué M<sup>e</sup> Lafforgue, gageant que Bayer-Monsanto « conclura le 28 juin à minuit ». Une « manœuvre dilatoire » inhérente, selon lui, à la « stratégie de harcè-



Paul François, à Paris, le 11 avril. JACQUES DEMARTHON/AFP

lement judiciaire » de la firme contre laquelle il espère plaider en « septembre ».

Mais ce calendrier pourrait être bouleversé par un nouveau pourvoi en cassation de Bayer-Monsanto. « La décision [du 11 avril] n'est qu'une étape dans la vie d'un dossier qui en connaîtra d'autres », a déclaré jeudi M<sup>e</sup> Bretzner au Monde. Des vices ont été identifiés dans le raisonnement [de la cour d'appel]. » L'avocat critique un arrêt qui « engage la responsabilité du producteur » alors que « Monsanto France n'a jamais rien produit et que le producteur du Lasso est Monsanto Europe ». Mais les juges ont considéré Monsanto France comme pouvant être « assimilée au producteur », car cette société commercialisait le Lasso et avait apposé sur ce produit « son nom, sa marque ».

Selon M<sup>e</sup> Bretzner, la décision de la cour d'appel n'est, « en aucun cas », susceptible de susciter l'émergence en France d'une masse de contentieux, comme c'est le cas aux États-Unis où l'on recense plusieurs milliers de re-

cours. « Sur le fait que Monsanto aurait dû cesser la commercialisation du Lasso, il n'y a pas de faute, pointe-t-il. Et ce jugement ne peut être réutilisé dans la mesure où la situation de M. François est totalement singulière. » Pour lui, l'intoxication « accidentelle » du plaignant « ne se situe pas dans le cadre d'une exposition continue [au produit] comme c'est le cas dans l'immense majorité [des dossiers] ».

Devant la presse, Paul François a évoqué la question de l'inégalité des armes, dont il estime pâtir dans son combat contre Bayer-Monsanto. Il accuse la firme de

**Jugé responsable en première instance en 2012, puis en appel en 2015, Monsanto avait obtenu l'annulation de la décision en 2017**

pratiquer un « harcèlement judiciaire » qui le ruine, alors qu'elle dispose d'importants moyens financiers. « On a gagné, mais à quel prix, a-t-il soupiré. Si la décision était tombée la semaine dernière, je n'aurais jamais été capable d'être présent ici physiquement, car je ne pouvais pas tenir debout. Les gens n'ont pas conscience de ce qu'on a vécu pendant douze ans. »

## « 400 dossiers » de victimes

La partie adverse qualifie ces propos d'« incompréhensibles ». « Ce que M. François appelle harcèlement judiciaire est le seul fait d'exercer des voies de recours qui sont le droit de tout un chacun, a déclaré M<sup>e</sup> Bretzner au Monde. Son avocat fait, lui aussi, usage de ces outils que le droit met à disposition de tout plaideur. Quant au coût de la procédure, il semble n'avoir pas été pour lui un frein d'accès à la justice ou pour l'obtention de décisions. »

Président et fondateur, en mars 2011, de l'association Phyto-Victimes, Paul François dit avoir comptabilisé depuis « plus de

400 dossiers » de professionnels – essentiellement issus du milieu agricole – victimes des pesticides. En 2015, il a converti en bio les 200 hectares de son exploitation et considère le jugement du 11 avril comme un « message au gouvernement actuel ». « Honte à eux ! Ils seront jugés par l'histoire pour leur inaction, a-t-il lancé, jeudi. (...) Emmanuel Macron avait dit qu'il prendrait ses responsabilités pour une autre agriculture, pour retirer le glyphosate [molécule utilisée dans d'autres pesticides fabriqués par Monsanto], mais il ne l'a pas fait, donc maintenant on sait aussi pour qui il roule, il roule pour Bayer. » Paul François s'en est aussi pris à la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, « qui a tout fait pour empêcher la mise en place d'un fonds d'indemnisation [des victimes de pesticides] ».

Bayer-Monsanto dispose de deux mois pour se pourvoir en cassation, un délai qui courra à partir de la date à laquelle l'arrêt d'appel lui sera signifié par acte d'huissier. ■

PATRICIA JOLLY

# Au Sénat, l'Office de la biodiversité devient aussi celui de la chasse

Remanié sous l'influence du monde cynégétique, le projet de loi créant l'établissement public doit désormais passer en commission paritaire

Les chasseurs, on le sait, ont l'oreille des sénateurs, qui se veulent les défenseurs de la ruralité. Une nouvelle preuve a été donnée, mercredi 10 et jeudi 11 avril, lors de l'examen du projet de loi visant à créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) : un établissement public unique de gestion et de protection de la nature, fusionnant les missions actuelles de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 24 janvier, en première lecture, les députés avaient adopté ce texte à la quasi-unanimité. Il s'agissait, s'était alors félicité le ministre de la transition écologique et solidaire, François de Rugy, de donner naissance à « un grand opérateur de la biodiversité » pour « améliorer, partout dans nos territoires, la préservation des espèces et des milieux naturels ».

Or, au Sénat, le projet de loi a été profondément remanié, à l'avantage des chasseurs. On a entendu des élus défendre bec et ongles le monde cynégétique, se livrer à un vibrant plaidoyer en faveur d'une activité « populaire », ou encore se lever pour « la liberté de chasser ». Le texte a été adopté par 235 voix pour et 94 abstentions, celles-ci étant enregistrées principalement au sein du Groupe socialiste

**Le texte prévoit l'extension de la saison de chasse des oies sauvages, qui fait pourtant l'objet d'une plainte contre la France à Bruxelles**

et républicain et du Groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste.

La décision la plus symbolique est le changement de dénomination de l'OFB, rebaptisé « Office français de la biodiversité et de la chasse ». Cela, contre l'avis d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, qui a vainement fait valoir que la chasse faisant « partie intégrante de la biodiversité », une appellation « inclusive » était préférable. Pour enfoncer le clou, les sénateurs ont ajouté aux missions du nouvel établissement la « contribution à l'exercice de la chasse et de la pêche en eau douce durables ».

## Piégeage à la glu

Ce n'est pas tout. La période de tir aux oiseaux migrateurs pourra être prolongée par dérogation au-delà de la période légale, à condition que soit assuré le « maintien

dans un bon état de conservation des populations migratrices concernées ». Ce qui entérine, par exemple, l'extension de la saison de chasse des oies sauvages, qui fait pourtant l'objet d'une plainte déposée par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) contre la France, auprès de la Commission européenne.

Pour faire bonne mesure, les modes de chasse dits traditionnels, tels que le piégeage des grives à la glu ou la capture d'oiseaux à l'aide de filets ou de collets, sont considérés comme faisant partie du « patrimoine cynégétique national ». A ce titre, ils sont « reconnus et protégés ». En outre, les fédérations de chasseurs pourront gérer elles-mêmes les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, dont la vocation première est de protéger les espèces menacées et leurs habitats.

Quant aux citoyens qui s'avisaient d'« empêcher, entraver ou

gêner l'acte de chasse ou le déroulement d'une action de chasse en cours », ils seront à l'avenir passible d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. En retour, toutefois, les sénateurs ont voulu « renforcer la sécurité à la chasse », en élargissant les possibilités de retrait du permis en cas d'« incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui ».

## « Cadeaux scandaleux »

Le directeur général de la LPO, Yves Véryllac, s'indigne de « cadeaux scandaleux faits au monde de la chasse ». Il s'indigne aussi de l'engagement de l'Etat, dans le projet de loi, à verser aux fédérations de chasseurs au moins dix euros par an et par permis de chasse, en complément des cinq euros qui seront acquittés par chaque chasseur, au profit d'un fonds consacré à la protection de la biodiversité. Ce qui revient en

réalité, à ses yeux, à « faire payer chaque Français pour la chasse ». Des « cadeaux » qui s'ajoutent à celui déjà fait l'an passé par Emmanuel Macron aux porteurs de fusil – la division par deux, de 400 à 200 euros, du prix du permis national –, en contrepartie de leur ralliement à l'Office français de la biodiversité.

La partie n'est toutefois pas terminée. Présenté en procédure accélérée, avec une seule lecture par chambre parlementaire, le projet de loi doit maintenant être examiné par une commission mixte paritaire de députés et de sénateurs. Si celle-ci ne parvient pas à trouver de compromis, le texte reviendra en lecture finale à l'Assemblée nationale, qui aura le dernier mot. Reste à savoir si, à la veille des élections européennes, la biodiversité l'emportera sur la chasse au sein de la majorité gouvernementale. ■

PIERRE LE HIR